

Notification

En application des art. 59, ch. 1, CPS et 73, al. 1, PPF, le Ministère public de la Confédération a, par ordonnance du 26 mai 2004, prononcé la confiscation des avoirs déposés sur le compte n° 14959 GALA auprès de la BMC, à Genève.

La décision de confiscation est notifiée par cette communication, en application de l'art. 32 PPF en relation avec l'art. 31, al. 4, PPF.

En application de l'art. 73, al. 2, PPF, la décision de confiscation peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral, case postale 2720, 6501 Bellinzone.

A défaut d'un recours dans les délais, l'ordonnance du Ministère public de la Confédération du 26 mai 2004 entrera en force et les autorités compétentes disposeront des avoirs confisqués.

15 juin 2004

Ministère public de la Confédération:

Patrick Lamon, procureur fédéral

Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	23
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.06.2004
Date	
Data	
Seite	2644-2644
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 687

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.